

DEPARTEMENT
DU RHONE

DE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 6 février 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 15	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 13

DATE DE LA CONVOCATION : 02 février 2023

L'an deux mil vingt-trois et le six février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès,

Etaient présents : NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, BARNOUD Frédérique, DAVIRON RADIX Jocelyne, RULLIAT Christian, CAFFIER Fabien, FOURDIN Fabrice, LHOPITAL Guy, BELTRAN Yves, DURAND Pierre.

Etaient absents : DEJOUR Valérie (pouvoir à DURAND Pierre), RECOLLON Chantal (pouvoir à CAFFIER Fabien), CHABRAN Fanny (pouvoir à BARNOUD Frédérique), GLEREAN Thibault, BLUM Virginie

Secrétaire de séance : AIGLON Olivier

D/2023-016

Objet de la délibération : Rénovation énergétique de la mairie : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023, et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023

Madame la Maire rappelle que la Mairie est un bâtiment ancien situé au cœur du village d'YZERON. Elle est composée d'un rdc occupé par l'accueil, l'agence postale, la salle du Conseil Municipal et une salle d'activités (Salle Bryon). Le R+1 est essentiellement constitué de bureaux et de salles de réunion. Le R+2 est actuellement à l'état de grenier et nécessite une reprise complète. L'ensemble du bâtiment repose sur des caves voutées.

Depuis 2021, la totalité du bâtiment est désormais reliée au réseau de chaleur du centre (chaufferie bois communale).

La commune d'Yzeron est investie dans le domaine de la transition énergétique. Des actions concrètes ont été lancées et les questions environnementales sont maintenant au cœur de son action. C'est pourquoi elle a souhaité faire réaliser un audit énergétique du bâtiment.

Après consultation, c'est le bureau d'études ERMEL ENERGIE qui a été retenu. L'étude menée a mis en évidence une opération de rénovation énergétique qui répondrait à 3 objectifs :

- Isoler le bâtiment pour améliorer ses performances énergétiques et baisser ses émissions de gaz à effet de serre
- Améliorer le confort d'usage
- Réhabiliter le grenier en un espace utilisable (bureau, espace de co-working, ...)

Le montant total estimatif de l'opération s'élève à 67 526.97 € HT, soit 79 583.86 € TTC.

Sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), les projets d'investissement des collectivités, dans les domaines économique, social, environnemental, sportif et touristique, ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

La Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) a pour objectif d'apporter un soutien aux communes et à leurs groupements dans leurs projets d'investissement.

Le projet de rénovation énergétique de la mairie est inscrit dans le CRTE signé avec l'Etat et mis à jour. Il s'inscrit dans les enjeux actuels de sobriété énergétique. Il vise à développer l'attractivité du territoire et l'activité du bourg centre. Il favorisera le maintien des services publics en milieu rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION,

APPROUVE les objectifs du projet de rénovation énergétique de la Mairie,
SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2023, pour cette opération,
SOLLICITE une subvention au titre de la DSIL 2023, pour cette opération,
DIT que les crédits nécessaires à la réalisation du projet seront portés aux budgets primitifs,
AUTORISE Madame la Maire à la signature de tout document afférent à la présente décision.
CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Madame la Maire,



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le : - 9 FEV. 2023
Publication ou notification du : - 9 FEV. 2023
Publication site internet le : - 9 FEV. 2023
Affichage liste des délibérations le : - 9 FEV. 2023